

Par décret n° 97-674 du 14 avril 1997.

Monsieur Idir Kameleddine, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la pharmacie à l'unité de la pharmacie et des médicaments au ministère de la santé publique.

Par décret n° 97-675 du 14 avril 1997.

Madame Cheikh Naziha, inspecteur divisionnaire de la santé publique à l'unité de la pharmacie et des médicaments, est chargée du secrétariat du bureau national des stupéfiants.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 97-676 du 19 avril 1997.

Le docteur Slimane Nouredine, professeur hospitalo-universitaire en médecine, chargé des fonctions de chef de service à l'institut Mohamed Taïeb Kassab d'orthopédie à Ksar Saïd, est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1997.

Par arrêté du ministre de la santé publique du 14 avril 1997.

Sont nommés membres au conseil d'administration de l'hôpital Abderrahmane Mami de pneumo-phtisiologie de l'Ariana :

- docteur Ali Ben Kheder : président du comité médical,
- docteur Mohamed Faouzi Djenayeh : médecin chef de service,
- docteur Abdellatif Chabbou : médecin chef de service,
- docteur Mohamed Besbes : médecin chef de service,
- docteur Habiba Jilani : représentant des médecins maîtres de conférences agrégés et des médecins des hôpitaux exerçant au sein de l'hôpital.
- docteur Abdelaziz Mathlouthi : représentant des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital.
- Monsieur Ridha Frigui : représentant du corps paramédical exerçant au sein de l'hôpital.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

NOMINATION

Par décret n° 97-677 du 16 avril 1997.

Monsieur Amor Gannouni, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, vice-doyen à la faculté de médecine de Monastir pour une nouvelle période.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'HABITAT**

NOMINATION

Par décret n° 97-678 du 14 avril 1997.

Monsieur Sami Khay, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la formation permanente à la direction générale de la planification, de la coopération et de la formation des cadres au ministère de l'équipement et de l'habitat.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

NOMINATION

Par décret n° 97-679 du 14 avril 1997.

Mademoiselle Ahlem Beji, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des économies d'énergie à la direction générale de l'énergie au ministère de l'industrie.

MINISTERE DE LA CULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 97-680 du 14 avril 1997.

Monsieur Ezzeddine Oun, administrateur général, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef à l'inspection générale du ministère de la culture.

Par décret n° 97-681 du 14 avril 1997.

Monsieur Abdelhamid Maraoui, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation à la direction des musées et du patrimoine au ministère de la culture.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 97-682 du 19 avril 1997, portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion des associations d'intérêt collectif pour l'année 1995.

Le Président de la République,
Sur proposition du ministre de l'agriculture,
Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, relative à l'encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture,
Vu le décret n° 95-1277 du 17 juillet 1995, instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion des associations d'intérêt collectif,

Décète :

Article premier. - Le grand prix du Président de la République pour la promotion des associations d'intérêt collectif pour l'année 1995 est décerné aux associations suivantes :

A - l'eau potable :

1 - l'association d'intérêt collectif "Oued Laâbid-Rtiba", délégation de Takelsa du gouvernorat de Nabeul.

2 - l'association d'intérêt collectif "Majourat Elhay", délégation d'Esned du gouvernorat de Gafsa.

B - l'eau d'irrigation :

1 - l'association d'intérêt collectif "Ouahat Kasba", délégation de Gafsa Sud du gouvernorat de Gafsa.

2 - l'association d'intérêt collectif "Douz", délégation de Douz du gouvernorat de Kébili.

Art. 2. - Il est accordé à l'association "Oued Laâbid-Rtiba" de Nabeul et à l'association "Ouahat Kasba" de Gafsa un montant de 1000 dinars chacune et à l'association "Majourat Elhay" de Gafsa et à l'association "Douz" de Kébili un montant de 500 dinars chacune.

Art. 3. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 avril 1997.

Zine El Abidine Ben Ali